



© Patrick Delapierre pour l'INRS



L'AIDE STOP AMIANTE

Réduisez les risques
pour vos salariés

Entreprises de maintenance, de nettoyage et du BTP

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

L'AIDE STOP AMIANTE

Réduisez les risques d'exposition à l'amiante pour vos salariés

L'aide Stop Amiante : pourquoi ? pour qui ?

Les entreprises des secteurs de la maintenance, du nettoyage et du BTP doivent protéger leurs salariés de l'amiante. Pour les y aider, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a créé l'aide financière **Stop Amiante**.

Ce dispositif permet de financer, à hauteur de **25 000 €**, l'achat d'équipements destinés à réduire les expositions aux fibres d'amiante.

Cette aide s'adresse aux **entreprises de moins de 50 salariés** dans les secteurs concernés sous réserve qu'elles aient formé leurs salariés au risque «Amiante» par un organisme de formation certifié.

LES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

L'aide Stop Amiante permet de financer :

- un aspirateur équipé d'un filtre à Très Haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac de sécurité,
- un dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable,
- un masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P,
- une unité mobile de décontamination portée, tractée ou autonome.

**JUSQU'À 25 000 €
REMBOURSÉS***

(*) L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 €. Date limite de réservation : 31 décembre 2018.

LES 3 ÉTAPES À SUIVRE*

1. Réservez votre aide

Après vous être assuré que vous êtes éligible à l'aide **Stop Amiante**, envoyez par lettre recommandée à la caisse régionale dont vous dépendez :

- la copie du/des devis des équipements pouvant être subventionnés,
- les attestations de formation,
- votre formulaire de réservation complété et signé (disponible dans le dossier d'information sur ameli.fr/employeurs).

Dans un délai de deux mois, votre caisse confirmera votre réservation, sous réserve d'éligibilité et de disponibilité de l'aide.

2. Confirmez votre aide

Après confirmation par votre caisse, vous avez deux mois pour envoyer le bon de commande par lettre recommandée.

3. Recevez votre aide

Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :

- du duplicata de votre / vos factures acquittées,
- du relevé d'identité bancaire original au nom de votre entreprise,
- d'une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations.

Les installations financées devront être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS.**

Rendez-vous sur ameli.fr, rubrique employeur !

(**) Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur [ameli](https://ameli.fr), rubrique employeur

L'AIDE STOP AMIANTE EST VALABLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018, réservez la vôtre dès maintenant !

Remplissez et renvoyez le formulaire
de réservation disponible :

- dans le dossier d'information
téléchargeable sur www.ameli.fr
espace employeurs,

ou

- contactez votre CARSAT, CRAMIF
(Ile de France), CGSS (DOM).